**Zeitschrift:** Domaine public
**Herausgeber:** Domaine public
**Band:** 34 (1997)
**Heft:** 1313

## Titelseiten

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

Domaine Public
DP
JAA 1002 Lausanne
25 septembre 1997 – nº 1313
Hebdomadaire romand
Trente-quatrième année

# La tentation des pleins pouvoirs

La Suisse a mal à ses finances publiques. La Confédération est lourdement déficitaire et quelques cantons, dont Vaud et Genève, exigeraient d'urgence des soins intensifs.

En fait, le bilan est contrasté. Plusieurs cantons retrouvent le noir; ils s'autofinancent à hauteur de leurs amortissements; d'autres, par autodiscipline ou contrainte constitutionnelle, limitent les déficits. Vertu du fédéralisme, il permet toujours de se demander comment font les autres, qui, sans perte hémorragique, ont les apparences de citoyens ni plus mal soignés, ni plus mal éduqués, ni plus civiquement malheureux.

Là où la situation est lourde, les magistrats s'interrogent sur la volonté populaire. Le peuple veut des finances saines; il a par exemple approuvé la planification envisagée par le Conseil d'État genevois, mais il refuse souvent des économies concrètes et ciblées et la démocratie directe lui donne les moyens de s'y opposer par référendum. De surcroît, il conteste les hausses fiscales, quelles qu'elles soient. Comment sortir de cette contradiction?

Certains, le conseiller fédéral Villiger, le conseiller d'État zurichois Honegger ont décidé de prendre le peuple au mot. Ils imaginent de lui poser constitutionnellement la question de l'assainissement et, s'il l'approuve, de lui faire confier à l'exécutif un mandat contraignant lui permettant de se libérer, provisoirement, d'obligations légales ordinaires ou de contrôles parlementaires et référendaires. C'est la tentation des pleins pouvoirs. À qui objecte que la démocratie n'y trouve pas son compte, on donne la réponse facile que «le peuple l'aura voulu», puisque rien ne se fera sans son approbation initiale.

La méthode se heurte à des objections fortes. Elle rappelle les débats d'avant-guerre sur le gouvernement fort et le redressement national; elle reprend les critiques populistes sur l'incapacité du monde politicien; elle est teintée d'antiparlementarisme; elle retourne la démocratie directe qui n'est plus un contrôle a posteriori, mais une approbation a priori de caractère plébiscitaire.

*La méthode rappelle les débats d'avant-guerre sur le gouvernement fort et le redressement national*

Enfin, le mandat constitutionnel d'assainissement revient à rigidifier le rapport de force. L'exécutif selon sa composition imposera plus facilement ses choix.

Avant d'en arriver donc à cette délégation de compétence, il faudrait d'abord vérifier si le peuple refuse vraiment un plan concret, cohérent, concerté. Jusqu'ici la démonstration n'en a pas été faite. Avant de céder à la tentation des pleins pouvoirs, il faudrait vérifier si la démocratie parlementaire et directe est adulte.

AG